

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 84
Quorum 74
Votants 80
Suffrages exprimés : 80

DATE DE CONVOCATION

9 janvier 2017

DATE D’AFFICHAGE

17 janvier 2017

Séance du 26 janvier 2017

N°170126-22

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaients présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BÉRTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREAND, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaients absents excusés avec pouvoir :

->Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
->M. Jean-Marie GEORGES a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
->Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
->M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
->M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
->M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Joël SALLE

Absents :

- MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe DUFOUR, David LAMBION et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Odile COROYER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*_*

Objet :

DECHETS - Nouveau Contrat de Valorisation des déchets d'Emballages Ménagers, appelé Contrat Action Performance [Barème E] avec l'Adelphé N°22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guérand, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville.

Considérant que le 24 Novembre 2005, le 20 Décembre 2007 et le 3 Septembre 2008, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre a autorisé le Président à signer le nouveau Contrat de Valorisation des Déchets d'Emballages Ménagers (C.V.E.M.) « Barème D » ainsi que les avenants (suite à des modifications dans le cahier des charges et des procédures habituelles de révision du contrat) avec l'Adelphe, société agréée au niveau national et partenaire financier pour le tri sélectif (notamment pour les soutiens à la tonne triée).

Vus l'article 56 de la Loi n° 2009-967 du 3 Août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle II) et l'arrêté interministériel d'agrément de la société Adelphe / Eco-Emballages en date du 21 Décembre 2010,

Vu la fusion du territoire de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, il convient de signer un nouveau contrat appelé « Contrat Action Performance » correspondant à un nouveau barème, le « Barème E » avec l'Adelphe et ses filières nationales pour la reprise des matériaux collectés. Ce contrat est avantageux (tarifs incitatifs pour les soutiens au tri, pour atteindre l'objectif national de 75% de recyclage fixé par le Grenelle).

Vu l'avis favorable du Bureau qui s'est réuni le 12 janvier 2017.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le contrat nouveau « Barème E » avec l'Adelphe ainsi que les contrats « Reprise Option Filières nationales » pour la reprise des matériaux triés.**
- **autorise le Président à signer le contrat nouveau « Barème E » avec l'Adelphe ainsi que les contrats « Reprise Option Filières nationales » pour la reprise des matériaux triés.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

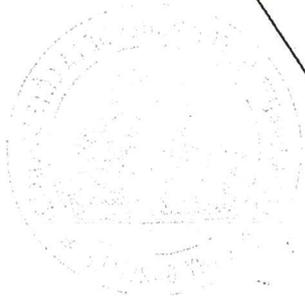
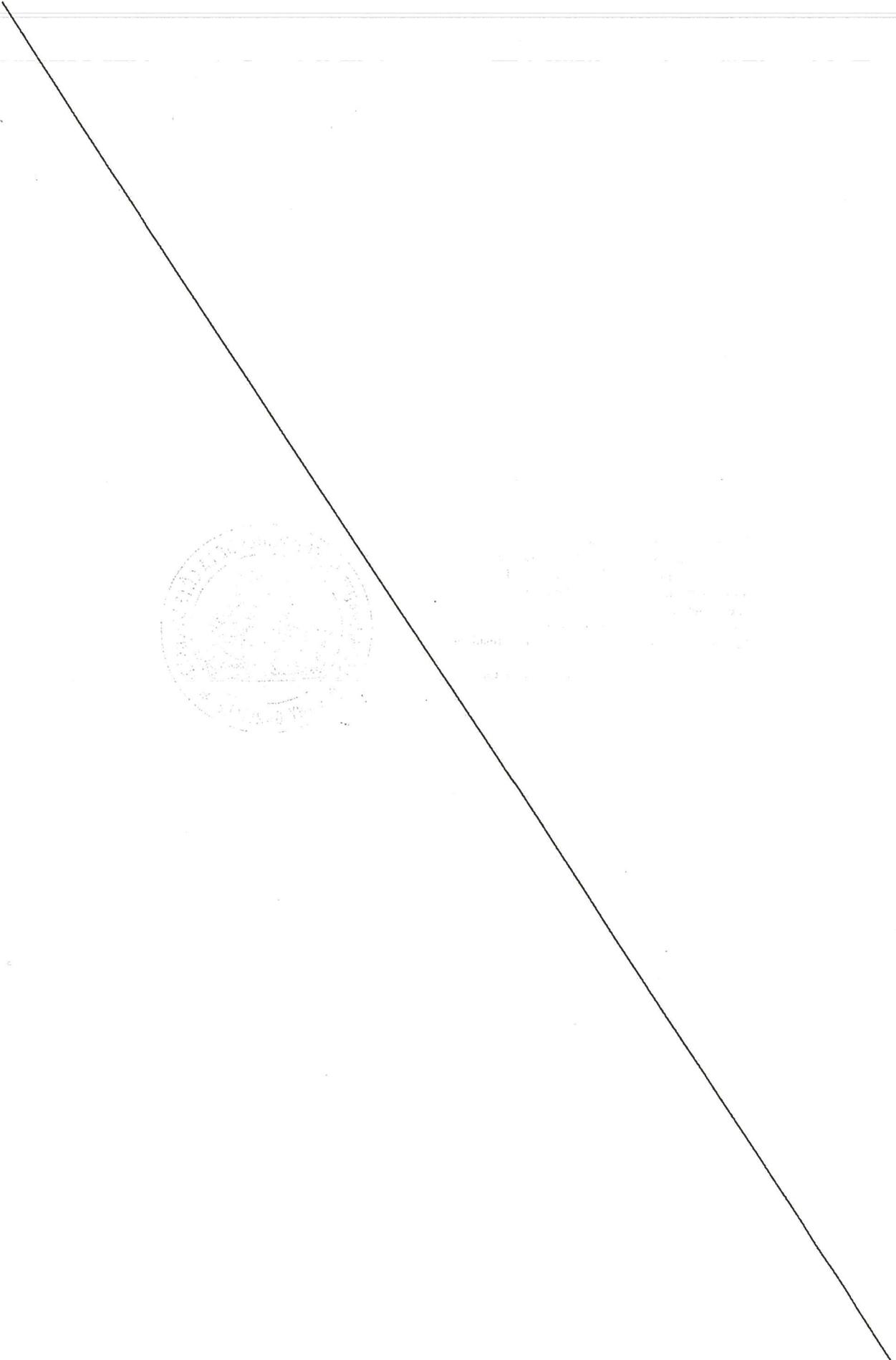
Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 225 - Séance du 26/01/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 31/01/17
Date de publication : 31/01/17 Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170126-170126-22-DE
Date de télétransmission : 01/02/2017
Date de réception préfecture : 01/02/2017



Faint, illegible text or markings are visible in the middle-right section of the page, possibly representing a date or a signature.